

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 5 Octobre 2009

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES ARCHIVES, DU PATRIMOINE ET DES MUSÉES DÉPARTEMENTAUX

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/03

OBJET : Convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France) pour l'attribution de subventions aux musées départementaux.

<p>RÉSUMÉ : La convention jointe au présent rapport a pour objectif de fixer les modalités de subvention par le Ministère de la Culture (DRAC Ile-de-France) du programme culturel engagé en 2009 par le Département pour ses musées.</p>

Le Département poursuit sa politique de développement culturel des musées départementaux dans le cadre de programmes d'étude, d'inventaire et de numérisation des collections, d'expositions temporaires et d'accueil des publics. Aussi il s'est engagé notamment dans la réalisation d'une programmation riche et variée d'expositions accompagnées d'actions culturelles et de publications en direction des publics. Le ministère de la culture et de la communication (direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France) a décidé d'apporter son soutien financier à ces actions en 2009 à hauteur de 39 500 €

A ce titre le Département conclue une convention avec le ministère de culture et de la communication.

Dans le cadre de leur programme d'acquisition, de conservation, de diffusion des collections et d'accueil des publics, les musées départementaux ayant l'appellation musées de France (musée de Préhistoire d'Ile-de-France, musée Stéphane Mallarmé, musée des Pays de Seine-et-Marne, musée de l'Ecole de Barbizon) peuvent bénéficier d'aides de l'Etat (direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France) pour les actions suivantes : expositions temporaires, publications, acquisition, informatisation, conservation préventive et restauration des collections, action culturelle, formation des personnels, accueil des publics, études et équipements muséographiques.

Le ministère de culture et de la communication a décidé d'apporter son soutien financier aux expositions temporaires programmées en 2009 :

Rien qu'un battement aux cieux-Mallarmé et les éventails au musée Stéphane Mallarmé, du 19 septembre au 21 décembre 2009 ;

- *François-Auguste Ortman (1826-1884)* au musée de l'Ecole de Barbizon, du 19 septembre au 21 décembre 2009 ;

- *Jean-Paul Marcheschi- Les fastes* au musée de Préhistoire d'Ile-de-France, du 17 mai au 19 octobre 2009 ;

- *Jardins et biodiversité* au musée des Pays de Seine-et-Marne du 12 novembre 2009 au 30 août 2010.

- et à la mise en œuvre d'actions culturelles dans le cadre de l'exposition *Chansons - Dans le sillon de Mac Orlan* présentée au musée des Pays de Seine-et-Marne jusqu'au 30 août 2009.

Une convention de partenariat avec le ministère de culture et de la communication a été établie pour fixer les conditions de cette participation.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et d'adopter, si vous en êtes d'accord, le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/03 des rapports soumis à la commission
N° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : MME QUERCI
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. MOUTON
Commission n° 7 - Finances

Séance du 5 octobre 2009

OBJET : Convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France) pour l'attribution de subventions aux musées départementaux.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération, relatif aux modalités de financement des actions des musées départementaux par le ministère de la culture et de la communication (direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France).

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet, au nom du Département, avec le ministère de culture et de la communication.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

Convention de subvention au titre de l'année 2009 avec le Ministère de la Culture
et de la Communication**ENTRE :**

- le ministère de la culture et de la communication, (direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France), représenté par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

ET :

- la collectivité dénommée Le Département de Seine-et-Marne, représentée par son Président Vincent Eblé, siège social : Hôtel de département - 77 000 Melun.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1er :**

Par la présente convention,

- Le Département de Seine-et-Marne s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à ce que les musées de France départementaux, le musée de Préhistoire d'Ile-de-France à Nemours, le musée des Pays de Seine-et-Marne à Saint-Cyr sur-Morin, le musée Stéphane Mallarmé à Vulaines-sur-Seine et le Musée de l'Ecole de Barbizon, à Barbizon réalisent les opérations citées ci-après, conformes à leurs missions et à mettre en œuvre, à ces fins, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution ;

La réalisation des expositions temporaires :

- *Rien qu'un battement aux cieux-Mallarmé et les éventails* au musée Stéphane Mallarmé, du 19 septembre au 24 décembre 2009 ;
- *François-Auguste Ortman (1826-1884)* au musée de l'Ecole de Barbizon, du 19 septembre à 30 décembre 2009 ;
- *Jean-Paul Marcheschi- Les fastes* au musée de Préhistoire d'Ile-de-France, du 17 mai au 19 octobre 2009 ;
- *Jardins et biodiversité* au musée des Pays de Seine-et-Marne du 12 novembre 2009 au 30 août 2010.

La mise en œuvre d'actions culturelles dans le cadre de l'exposition *Chansons - Dans le sillon de Mac Orlan* présentée au musée des Pays de Seine-et-Marne jusqu'au 30 août 2009.

Pour sa part, l'administration s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces projets, à l'exception des financements imputables sur la section investissement.

Article 2 :

Pour <Annee>9, l'aide du ministère de la culture et de la communication, direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, au Département de Seine-et-Marne, pour la réalisation des opérations citées à l'article 1, s'élève au total à **39.500 €** (trente neuf mille cinq cent euros) se répartissant de la façon suivante :

- 9.000 € pour le musée de l'Ecole de Barbizon ;
- 15.000 € pour le musée Stéphane Mallarmé ;
- 5.500 € pour le musée de Préhistoire d'Ile-de-France ;
- 10.000 € pour le musée des Pays de Seine-et-Marne.

Domaine d'activité : Patrimoine – Musées de France
 Programme : 175
 Rubrique : 63
 Domaine d'activité : Musées de France / expositions / Action culturelle et expositions
 Action : 03
 Sous action : 36

La somme de **39 500 € (trente neuf mille cinq cent euros)** est versée par la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France sur le compte du Département de Seine-et-Marne

Domiciliation : Paierie départementale de Seine-et-Marne

Code banque : 30001

Code guichet : 00525

N° de compte : E770 0000000 / 66

après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris.

Article 3 :

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle des actions ou d'utilisation non conforme à l'objet, le reversement de la subvention pourra être exigé.

Article 4 :

La subvention de l'État non utilisée par le Département de Seine-et-Marne sera restituée au Trésor (décret du 30 juin 1934).

Article 5 :

Le Département de Seine-et-Marne s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues,
- à fournir un compte rendu financier, dans les six mois suivant l'exercice concerné,
- à fournir le compte de résultat annuel avant le 1er mai de l'année suivante,
- à faciliter le contrôle par le ministère de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 6 :

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Article 7 :

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à mentionner l'aide de l'État sur tous les documents relatifs à ces actions et destinés à être diffusés dans le public (le logo du ministère de la Culture et de la communication est disponible auprès du Centre d'information et de documentation, infocom.idf@culture.gouv.fr).

Article 8 :

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties et prend fin au terme de l'exercice budgétaire 2009.

Article 9 :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 10 :

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie après mise en demeure restée sans effet pendant une durée de 8 jours.

Jusqu'à l'expiration de ce préavis, les parties à la présente convention seront tenues de respecter toutes leurs obligations contractuelles.

En aucun cas la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne donnera lieu à indemnité.

Article 11 :

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne :
Le Président

Pour le ministère de la culture
et de la communication :
Le Préfet de la région d'Ile-de-France,

